



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 12 novembre 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	31
Date de la convocation 2 novembre 2015		
Date d'affichage 2 novembre 2015		
Objet de la délibération <i>Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 31		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille quinze, le douze novembre deux mille quinze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHEVROT Régis, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine

Procurations :

RE Daniel donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre

Absents :

CHAOUCHE Dalel,
MANDON-BONHOMME Céline

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents



Le contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var (article 26 de la loi du 26 janvier 1984), qui regroupe aujourd'hui plus de 120 collectivités, garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service, etc).

Il était conclu pour une durée initiale de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015 mais il arrivera finalement à échéance anticipée le 30 juin 2016.

En effet, par courrier du 10 septembre 2015, le C.D.G. 83 nous informe de la saisine du tribunal administratif de Toulon par la préfecture du Var, en vue de suspendre par référé l'application du contrat groupe, au motif d'une délégation de signature non conforme au sein de la chaîne décisionnelle des attributaires.

Cette saisine était doublée d'un déféré visant à annuler ce contrat groupe conclu depuis le 1^{er} janvier 2015.

Après évaluation des risques encourus en cas de suspension immédiate de ce contrat, le C.D.G. 83 a négocié avec les services de l'Etat et les sociétés SOFCAP et ALLIANZ

VIE, un compromis visant à faire perdurer le contrat groupe en cours jusqu'au 30 juin 2016.

Ce choix a été validé par le conseil d'administration du CDG 83 en date du 7 septembre 2015.

D'ores et déjà, le C.D.G. 83 a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles du code des marchés publics.

La commune de SOLLIES PONT, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le C.D.G. 83 ; la mission alors confiée au C.D.G. 83 doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le C.D.G. 83 comprendra deux lots : un lot pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaires ou titulaires à temps non complet ou non titulaires de droit public) et un lot pour les agents relevant de la CNRACL.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité, paternité, adoption ;
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique etc) ;

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune de SOLLIES PONT avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune de SOLLIES PONT adhérant au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 30 juin 2016 et compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, le C.D.G. 83 nous propose de rallier à nouveau la procédure engagée.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment prise en son article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 en date du 1^{er} août 2006 modifié ;

VU la délibération du conseil d'administration du C.D.G. 83 en date du 7 septembre 2015 approuvant le renouvellement du contrat groupe ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de SOLLIES PONT de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au code des marchés publics ;

CONSIDERANT l'opportunité de confier au C.D.G. 83 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **CONFIE** au C.D.G. 83 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus ;

Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, avec effet au 1^{er} juillet 2016

Régime du contrat : capitalisation

- **PREND ACTE** que les taux de cotisations seront soumis préalablement au conseil municipal afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le C.D.G. 83 à compter du 1^{er} juillet 2016.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 17 NOV. 2015
et publication ou notification du 18 NOV. 2015

